

COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES (OISE)



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

PREAMBULE

La halte-garderie est une structure gérée par la commune d'Uilly Saint-Georges. Elle est installée dans les locaux de l'ancienne école de Cavillon, au 4-6 rue de la Chapelle et assure un accueil collectif régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 4 ans.

La halte-garderie fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret n°2000-6213 du 7 Juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Aux dispositions du décret du 20 février 2007
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le « guide PSU mode d'emploi »
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

LA STRUCTURE

Le gestionnaire

La halte-garderie est gérée par la commune d'Uilly Saint-Georges, sous la responsabilité du Maire Madame Nicole ROBERT.

Coordonnées : mairie d'Uilly Saint-Georges
1 avenue de la gare
60730 Uilly Saint-Georges

Tel : 03 44 27 80 47
Fax : 03 44 27 72 38

Email : mairie.st.georges@wanadoo.fr
sites internet : www.ullysaintgeorges.fr

La halte-garderie

Coordonnées : 4/ 6 rue de Lachapelle
60730 Cavillon hameau d'Uilly st Georges

Tél: 03 44 27 82 65

Email: hgptitsfilous@gmail.com

Capacité d'accueil et horaires

Le service de la halte-garderie est destiné à accueillir des enfants dès l'âge de 2 mois ½ à moins de 4 ans et/ou porteurs de handicap (jusqu'à 6 ans).

Sa capacité d'accueil est fixée à 14 enfants par heure (8h - 17h30). La halte-garderie dispose d'une place supplémentaire dite d'«urgence».

Les enfants habitant sur la commune d'Uilly st-Georges seront accueillis en priorité et l'accès aux enfants dont les parents sont en cours d'insertion, favorisé

Au cours de la journée, les enfants sont accueillis au fur et à mesure de leur arrivée, jusqu'à ce que l'effectif soit complet. Cependant pour une réservation de la journée, l'enfant doit arriver au plus tard à 9h00.

Jours et heures d'ouverture:

La halte-garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, elle est fermée **les mercredis, les jours fériés, le vendredi du pont de l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, le mois d'Aout, les 2 semaines des vacances de la Toussaint d'hiver et la 2eme semaine des périodes des vacances scolaires de la zone B (février, Avril)**

Lundi	8h00 – 17h30
Mardi	8h00 – 17h30
Jeudi	8h00 – 17h30
Vendredi	8h00 – 17h30

Le taux d'encadrement prévu par l'article R2324-43 du code de la santé publique est d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour 8 enfants qui marchent.

Le taux de dépassement est modulé selon la taille de l'établissement. Pour la halte-garderie, il est de 10%.

Accueil d'urgence

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence (maladie, hospitalisation, entretien d'embauche, congé d'une assistante maternelle, ...)

Les responsables légaux doivent remplir et signer la fiche de renseignements et d'autorisation avant l'accueil de l'enfant.

L'équipe de la halte-garderie

L'encadrement et l'accueil des enfants sont confiés à une équipe composée de professionnels de la petite enfance :

- Une responsable de la halte-garderie, éducatrice de jeunes enfants
- Une éducatrice de jeunes enfants
- Une auxiliaire de puériculture

Dans le cadre de leur formation, des stagiaires peuvent être accueillis et encadrés par les professionnels de la structure. Les familles en sont informées par affichage.

1. LA DIRECTRICE :

La responsable de la halte-garderie a délégation du gestionnaire pour :

- ✓ Assurer la gestion de la structure (gestion administrative, financière, organisation, animation, encadrement du personnel).
- ✓ Mettre en œuvre le projet d'établissement, en lien avec l'équipe.
- ✓ Gérer les inscriptions, présenter le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement aux familles.
- ✓ Assurer le lien avec les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant
- ✓ Veiller au bien-être des enfants accueillis (sécurité, hygiène, éveil, ...)
- ✓ Appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Tenir à jour les dossiers personnels des enfants et le registre des présences journalières
- ✓ Décider de l'accueil d'un enfant ou non en fonction de son état de santé.

Son travail est réparti entre temps de direction et temps de présence auprès des enfants.

Continuité de la fonction de direction : en cas d'absence de la responsable, la continuité de la fonction de responsable est assurée par l'auxiliaire de puériculture.

2. LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE et LES ADJOINTS D'ANIMATION

Elles participent à l'élaboration du projet pédagogique et à son application, assurent l'accueil des enfants et des parents au quotidien. Elles interviennent dans les différents domaines de la vie quotidienne des enfants, favorisent l'implication des parents dans le fonctionnement de la halte-garderie. Elles sont placées sous la responsabilité de la directrice. Elles identifient et répondent aux besoins des enfants en collaboration avec l'équipe. Dans le cadre du projet pédagogique, elles développent des pratiques d'accueil et d'accompagnement des enfants.

Elles organisent et animent des activités au sein de la halte-garderie en respectant les capacités et le développement psychomoteur de chaque enfant. Elles sont à l'écoute des parents, reconnaissent et facilitent leur place au quotidien. Elles les soutiennent si nécessaire dans leur rôle éducatif, tout en respectant leurs places. Elles transmettent aux familles les informations relatives à leur enfant : transmissions, développement ... Au près de l'équipe : elles sont force de propositions pour des projets à court, moyen et long terme en lien avec la direction.

Elles réalisent des activités de soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Leur rôle s'inscrit dans une approche globale et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. Elles veillent à la santé, à la sécurité et à l'épanouissement de l'enfant.

Elles participent à l'accueil des enfants et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

L'implication des familles

La halte-garderie organise des temps de rencontre appelés « *café des parents* » afin de créer des moments d'échanges avec les différents professionnels de la halte-garderie et de rencontrer d'autres parents fréquentant la structure.

La halte-garderie offre la possibilité aux parents qui le souhaitent de partager des temps d'activités avec les enfants (cuisine, lecture, atelier peinture, musique, ...)

Les professionnelles proposent aussi aux parents de participer à des moments festifs (Noël, chandeleur, carnaval, sorties de fin d'année...)

MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de bénéficier des services de la halte-garderie, les parents doivent inscrire leur enfant en retirant un dossier d'inscription. Il contient tous les renseignements concernant l'enfant, les coordonnées des parents, les autorisations parentales diverses (urgence, photos, administration de doliprane, ...), les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Les documents suivants sont à fournir :

- Le livret de famille (photocopie),
- Le numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 des deux parents non allocataires C.A.F.,
- Un justificatif de domicile
- Le numéro de téléphone d'une personne à joindre en cas d'urgence,
- La photocopie du carnet de santé avec les vaccins tenus à jour, celle-ci devra être renouvelée chaque fois qu'un vaccin ou un rappel est effectué.
- Une ordonnance nominative pour la délivrance du paracétamol pour une durée d'un an
- Une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité, au nom et prénom de l'enfant.
- 2 photos de l'enfant

Afin de réactualiser la fiche de renseignements de votre enfant, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation professionnelle ou familiale doit être rapidement signalé à la responsable.

Les dossiers administratifs des enfants sont renouvelés chaque année à la rentrée de septembre.

Les paiements

Toute heure entamée est due.

Le règlement des heures passées par votre enfant à la halte-garderie se fera de préférence, le matin du dernier jour de présence du mois en cours, en chèque à l'ordre du Trésor public ou à défaut en espèce avec l'appoint.

La collectivité propose aux familles un nouveau service, le « dispositif TIPI » (Titres Payables sur Internet), permettant le règlement des titres de recettes par carte bancaire sur internet sous un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

En cas de non-paiement, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à régularisation du solde.

Majoration et minoration

En l'absence de justificatifs demandés, le taux d'effort sera calculé sur le montant plafond.

Un supplément de 20 % est appliqué aux familles ne résidant pas dans la commune d'Ully st-Georges.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, à charge de la famille, même si ce n'est pas cet enfant qui est accueilli, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur sur présentation d'un document administratif.

Tarif d'urgence

Dans la mesure où les ressources de la famille ne sont pas connues, le gestionnaire applique un tarif fixe, défini annuellement. Il correspond à la participation moyenne horaire des familles observée lors de l'exercice précédent.

Cette année le tarif horaire est de 1.63 € de l'heure

- Aux familles en cas d'accueil urgent ou exceptionnel,
- Aux assistantes maternelles qui souhaitent utiliser le service, uniquement pour leur besoin personnel.
- Aux familles d'accueils

SANTE ET HYGIÈNE

Le médecin référent

- Conformément à l'article 17 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, la halte-garderie s'assure du concours d'un médecin.
- Le médecin référent de la halte-garderie est :

Docteur Elena DELLENBACH
29, Grande Rue
60730 Ully Saint Georges
N° cabinet : 03.44.27.80.64 N° secrétariat médical : 03.44.92.23.56
- Ses missions sont les suivantes :
 - Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.
 - Définir les dispositions particulières prises pour l'accueil de l'enfant présentant un handicap ou une maladie chronique et le cas échéant, mettre en place un protocole d'accueil individualisé.
 - Apporter à l'équipe son conseil médical en fonction des circonstances et des besoins ponctuels.

- Les frais de consultations sont à la charge des parents.

Les vaccinations

Pour être inscrit à la halte-garderie, les enfants doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires, conformément au calendrier préconisé par le ministère de la santé.

Les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les enfants nés après le 01 Janvier 2018 :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes pour les enfants nés avant 2018: diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

L'absence de vaccination est un motif de refus d'inscription et d'exclusion de l'établissement.

Le carnet de santé ou la photocopie des vaccinations devra être apporté à chaque fois qu'une vaccination ou un rappel aura été effectué.

Les médicaments

A la condition impérative qu'ils soient accompagnés de l'ordonnance ou de la photocopie, et de l'autorisation signée des parents pour chaque traitement, le personnel diplômé (E.J.E. ou Auxiliaire de Puériculture) peut seul accepter de donner les médicaments. Ils doivent être dans leur boîte d'origine, avec mentionnés dessus le nom de l'enfant, la posologie et la durée du traitement. Les médicaments à prendre le matin et le soir, seront donnés à la maison. Si le médicament est un générique, il devra être prescrit par le médecin lui-même, ou si le pharmacien le délivre, le nom de la molécule et le médicament princeps devront figurés sur l'ordonnance.

L'antipyrétique doit faire également l'objet d'une prescription médicale.

Si l'enfant a eu un médicament avant son arrivée à la garderie (le nom du médicament et l'heure de la prise), le transmettre à l'équipe afin qu'elle le note sur le cahier de transmission.

Le personnel de la halte-garderie n'étant pas formé au diagnostic médical aucun médicament même homéopathique ne sera donné sans ordonnance du médecin traitant.

Tableau des évictions légales (Etabli par le ministère de la santé)

La liste des maladies donnant lieu à une éviction sont les suivantes :

MALADIES	EVICIONS
Infections à streptocoque A : Scarlatine, Angine	48H
Coqueluche	5 jours après le début des antibiotiques
Gale	3 jours après le début du traitement de toute la famille
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	72H après le début des antibiotiques

Méningite	Jusqu'à la guérison
Oreillons	9 jours après le début de la maladie
Rougeole	5 jours à partir du début de l'éruption
Teigne	Oui sauf avec traitement adapté
Tuberculose	Dès le début du traitement

Procédure d'urgence

En cas d'accident corporel ou de maladie nécessitant une intervention médicale d'urgence, le personnel de la halte-garderie prend les dispositions nécessaires à la sauvegarde de la santé de l'enfant. Le concours du S.A.M.U est demandé en urgence. Selon l'avis médical, l'enfant sera transporté vers le centre médical le plus approprié. La famille est immédiatement prévenue.

Par conséquent le ou les représentants légaux doivent obligatoirement signer l'autorisation de soins, de transport et d'hospitalisation.

Si le taux d'encadrement le permet, un salarié de la halte-garderie accompagnera l'enfant. Un professionnel diplômé restera auprès du groupe d'enfants.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique sera accueilli après l'accord du médecin attaché à la structure.

Un protocole d'accueil individualisé pourra être établi si nécessaire en concertation avec les parents.

La présence de l'enfant en halte-garderie ne devra pas présenter une contre-indication à sa sécurité.

Le handicap ou la maladie ne doit pas entraîner pour le personnel des sujétions qui empêcheraient d'assurer la surveillance des autres enfants.

Les parents devront fournir les renseignements nécessaires au confort de l'enfant, un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant ne nécessite pas la présence d'un personnel spécialisé à ses côtés et qu'il n'existe aucune contre-indication à la collectivité.

Conditions d'accueil

Par mesure de sécurité, la famille s'engage à informer le personnel de l'état de santé de l'enfant (traitement en cours, chute avant l'arrivée, ...)

La responsable de la halte-garderie se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle estime que son état général n'est pas compatible avec l'accueil à la halte-garderie (difficultés respiratoires, fièvre, douleurs, ...)

La responsable applique les mesures d'évictions prévues par le guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants.

À tout moment de la journée, la famille peut être contactée et devra venir chercher son enfant si son état général de santé est altéré.

VIE QUOTIDIENNE

L'adaptation

Au début de l'accueil de l'enfant, une période d'adaptation est nécessaire. Ce temps permet à l'équipe, à l'enfant et aux parents de faire connaissance.

L'adaptation est programmée par l'équipe, en concertation avec les parents. Sa durée varie en fonction de chaque enfant.

Les parents doivent impérativement se rendre disponibles pour revenir chercher l'enfant à tout moment au cours de cette période.

Elle sera facturée en fonction des heures de présence de l'enfant.

Les repas

Les parents fournissent les repas et les gouters de leur enfant.

Le transport des produits frais et des repas doit impérativement se faire dans un sac isotherme avec un pain de glace pour ne pas rompre la chaîne du froid et marqué au nom de l'enfant.

Les aliments sont réchauffés au four micro-onde, les aliments doivent être contenus dans un récipient micro-ondable.

Veiller aux dates de péremption, aucun aliment périmé ne sera donné aux enfants.

Veiller à apporter des repas équilibrés (légumes, féculents, viandes, produits laitiers, fruits, ...)

Pour les nourrissons, les parents apportent le lait et l'eau en bouteille

- Soit le lait en poudre non dilué + biberon + bouteille d'eau
- Soit le lait en bouteille fermée, non entamée
- Soit le lait maternel transporté dans un sac isotherme (tiré depuis moins de 24h)

Fournitures nécessaires

Chaque enfant doit arriver avec un sac comprenant :

- Une paire de chaussons (ceux-ci, pourront rester à la garderie),
- Une tenue de rechange (le marquage des vêtements évite les pertes et les confusions),
- Des couches, crème pour le change, sérum physiologique, doliprane en sirop, ...
- Penser à apporter l'objet préféré de votre enfant (doudou, tétine, ...) pour lui laisser un lien avec son environnement familial, faciliter son endormissement ou consoler ses chagrins,
- Pour la sieste, une couverture ou une turbulette
- Une paire de bottes pour pouvoir profiter du jardin (celles-ci pourront rester à la garderie).
- Une boîte de mouchoirs

Sécurité

- La mairie a souscrit un contrat d'assurance pour la responsabilité civile, il revient aux parents de contracter une assurance responsabilité civile au nom de leur enfant.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé
- Aucun objet ne présentant un danger ne doit être introduit à la halte-garderie (pièces, monnaies, billes, petits jouets, ...)
- La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou détérioration.

Tout traitement médical, intolérance alimentaire, médicamenteuse, ou régime particulier doit être impérativement signalé

Conditions de départ

Les personnes autorisées à venir chercher leur enfant sont :

- Les responsables légaux
- Les personnes mentionnées dans la rubrique « autorisation permanent de la fiche de renseignements ». Ces personnes doivent être présentées à l'équipe par les parents ou se munir d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur.

Les parents sont tenus de reprendre leurs enfants à la halte-garderie, dans les limites horaires pour lesquelles ils ont été confiés. Toute tranche horaire entamée est due.

En cas de retard prolongé dépassant l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir le personnel de la halte-garderie. Si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant, il sera confié à la gendarmerie du canton où est implanté le service.

Dispositions diverses

Le fait de confier un enfant à la halte-garderie vaut, de la part des parents, acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

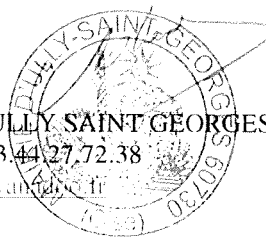
Le présent règlement est affiché à la halte-garderie, à la vue du public.

La responsable de la halte-garderie est chargée de l'application du présent règlement. Tout manquement à celui-ci, devra être signalé à la Municipalité, qui décidera de la suite à donner.

Fait à Ullly Saint Georges, le 25 juillet 2019

Le maire
Robert Nicole

MAIRIE – 1, avenue de la Gare – 60730 ULLY SAINT GEORGES
Tél : 03.44.27.80.47 – Fax : 03.44.27.72.38
Mail : mairie.stgeorges@wanadoo.fr



✂

RÈGLEMENT INÉRIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

Je soussigné(e) :

Père, mère, responsable légal de ou des enfants :

Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement de la halte-garderie pour l'année 2019/2020

Date :

Signatures :